

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRETE N° 2025\_200 DU 11 SEPTEMBRE 2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESTRAN**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

VU l'organisation d'un Édectour à destination d'acteurs du tourisme en partenariat avec Lorient Bretagne Sud Tourisme et Quimperlé Communauté le 2 Octobre 2025,

VU la demande de Lorient Agglomération pour organiser sur le parking de l'Estran un point d'arrêt du car en charge de transporter les participants à la visite du centre d'interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu »

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter l'embarquement des participants sur le parking de l'Estran,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité publique, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un bus est autorisé à se stationner sur le parking de l'Estran, côté piscine, le jeudi 2 octobre 2025 pour l'embarquement des participants aux alentours de 9h15 puis la dépose des passagers vers 12h15.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 11 Septembre 2025

Le Maire,

Joël DANIEL

